

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 18 DECEMBRE 2024

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre
à 19h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
présidence de monsieur le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

11 décembre 2024

Étaient présents : BISCH Jacques – CARETTE Adeline – DULOUT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc – GOURRET Didier – JAOUEN Gwenaëlle – JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – LAPART Nathalie – LE BERRE Aurélien – LE BRAS Mickaël – MONOT Joël – PIGEYRE Carole – PORS Olivier – ROLLAND Iwan.

Étaient absents : /

Jean-Luc DULOUT a été élu secrétaire de séance.

2024-12-18-04 : INDEMNITES DES ELUS

Exposé :

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Ouvrent droit aux indemnités, les fonctions exécutives au sens strict (maires et adjoints au maire).

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la commune. Les indemnités des élus locaux sont imposables dans les conditions de droit commun (mise en place à compter du 1er janvier 2019 du prélèvement à la source).

Seul l'organe délibérant est compétent pour fixer les indemnités de ses membres avec un large pouvoir d'appréciation, sous réserve de respecter les plafonds fixés par les textes et les conditions suivantes :

- Lorsque l'assemblée locale est renouvelée, celle-ci doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation.
- Afin de garantir une certaine transparence et faciliter le contrôle, toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées.
- Les communes sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Pour une commune de 500 à 999 habitants, c'est le cas de Gourlizon, l'indemnité brute est de 1656.54 € pour les Maires, et de 439.83 € pour les adjoints (annexe 4).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à cette délibération.

Proposition :

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 40.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

- et du produit de 10.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,

soit 2976.03 €.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (40.3 % de l'indice brut 1027) et du produit de 10.7 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

A compter du 18 décembre 2024, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire, 40.3% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour),

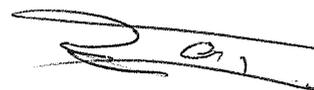
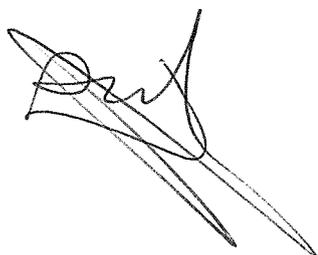
- Adjoints 10.7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour).

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Luc DULOUT

Olivier PORS



Annexe délibération 2024-12-18-04 : INDEMNITES DES ELUS

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de la commune de Gourlizon au 18/12/2024

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 18/12/2024	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	PORS Olivier	1 656,54 €	40,3
1 ^{er} adjoint	FLOCHLAY Loïc	439,83 €	10,7
2 ^{ème} adjoint	JAOUEN Flochlay	439,83 €	10,7
3 ^{ème} adjoint	CARETTE Adeline	439,83 €	10,7
Total mensuel		2976.03 €	

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point.